

REGLEMENT - JEU LAPINS CRÉTINS "UNE CASE EN MOINS"

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'agence Carburant, société dont le siège social est situé 6 rue de Braque, 75003 Paris, enregistrée sous le numéro 450 288 139 RCS Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), organise pour son client la société Ubisoft France S.A.S, enregistrée sous le numéro 421 613 266 RCS Bobigny, dont le siège social se trouve 40, rue Armand Carrel - 93100 Montreuil-sous-Bois, France (ci-après « Ubisoft »), du 10/06/16 à partir de 17h00 au 01/07/16 à 23h59 (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi), un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») en partenariat avec l'enseigne FNAC qui hébergera le Jeu, selon les modalités du présent règlement et accessible depuis la page : <http://www.fnac.com/jeu-concours-fnac>.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à sa date de participation au Jeu (état civil faisant foi). Pour participer au Jeu, un ordinateur et une connexion Internet sont obligatoires.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative (prénom identique ou similaire et/ou nom identique ou similaire et/ou adresse e-mail identique ou similaire et/ou adresse postale identique ou similaire).

Il ne sera admis au maximum qu'une (1) seule participation par participant au Jeu pour tenter de gagner l'une des dotations.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Ce Jeu est accessible via le site Internet <http://www.fnac.com/jeu-concours-fnac>. (ci-après le « Site »).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, des sociétés prestataires pour ce Jeu, des fournisseurs et/ou des membres de leur famille respective (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille respective (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de toutes les conditions relatives à sa participation telles qu'indiquées dans le présent règlement, et notamment une copie de la pièce d'identité d'un participant considéré comme gagnant conformément aux dispositions du présent règlement avant l'envoi de la dotation. Dans ce cadre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, sera considérée comme nulle, entraînera l'élimination immédiate du participant, ne permettra pas d'obtenir sa dotation et le cas échéant, entraînera le remboursement par le participant des dotations déjà envoyées. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est basé sur un principe de tirage au sort.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'une des dotations, le participant doit suivre les étapes suivantes :

- se connecter sur le Site du 10/06/16 à partir de 14h00 au 01/07/16 à 23h59 (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi),
- choisir parmi douze (12) cases proposées, la case correspondant à la case manquante du visuel principal "Lapins Crétins" et cliquer sur la case choisie pour valider son choix.

Dans le cas où :

a) le participant a choisi la case correspondante pour compléter le visuel principal, il sera invité à:

- remplir obligatoirement tous les champs du formulaire de participation au Jeu : nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, email et numéro de téléphone Ces informations feront l'objet d'un traitement conformément aux dispositions de l'Article 11 du présent règlement ;

- cocher obligatoirement la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
- Valider définitivement sa participation au Jeu en cliquant sur le bouton « Valider ».

b) le participant n'a pas choisi la case correspondante pour compléter le visuel principal, il sera invité à:

- re-tenter sa chance en recommençant le jeu dès le départ, en suivant les instructions précédemment mentionnées dans le présent article.

Le participant peut tenter sa chance un nombre de fois illimité jusqu'à ce qu'il trouve la case correspondante. Une fois la case trouvée, et la participation validée, le participant ne peut plus jouer.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Un participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant la durée du Jeu.

Les dotations seront attribuées de façon aléatoire par tirage au sort qui aura lieu dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter de la fin du Jeu parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation audit tirage au sort du Jeu auquel ils ont participé, et désignera les gagnants des dotations indiquées ci-dessous.

- Du 1er prix au 15^{ème} prix: (1) entrée au Futuroscope d'une valeur commerciale unitaire de 43€ TTC
- Du 16^{ème} au 45^{ème} prix: une (1) BD Lapins Crétins Tome 8 d'une valeur commerciale unitaire de 9,95€ TTC
- Du 46^{ème} au 65^{ème} prix: un (1) jeu Lapins en Furie d'une valeur commerciale unitaire de 17,99€ TTC

Dans le cas où la Société Organisatrice déterminerait qu'un même participant aurait utilisé des adresses postales ou des noms différents pour participer plusieurs fois au Jeu et gagner plusieurs dotations ou effectuerait une participation multiple par tout autre moyen non permise par le présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le participant du Jeu, ledit participant ne pouvant prétendre à aucune dotation de ce fait.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La valeur de chaque dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Conformément aux dispositions indiquées à l'Article 2 du présent règlement, toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Les lots non distribués resteront la propriété d'Ubisoft qui se réserve le droit de remettre en jeu via le présent Jeu ou tout autre jeu organisé par la Société Organisatrice tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants, de cas de force majeure tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française ou d'un cas fortuit.

ARTICLE 5 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou téléphone par Ubisoft dans un délai de 2 semaines après la date du tirage au sort. Ubisoft ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté d'Ubisoft (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.) ils resteront définitivement la propriété d'Ubisoft.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque dotation monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 7 : JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite, forfaitaire ou illimitée aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, forfait illimité ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre

simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout encombrement, dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication □
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement- du fonctionnement de tout logiciel- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Ubisoft ne saurait être tenue responsable des prestations qui ne sont pas réalisées sous sa responsabilité et notamment des problèmes postaux non imputables à Ubisoft pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, et notamment en cas de problèmes d'acheminement de lots ou de perte de courrier postal/électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant). Ubisoft ne pourra notamment pas être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté d'Ubisoft (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ou dans le cas où le gagnant n'aurait pas confirmé son adresse postale conformément aux dispositions indiquées ci-dessous, ils resteront définitivement la propriété d'Ubisoft.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et

les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié aux services postaux.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu- se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Si le bon déroulement (administratif et/ou technique) du Jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, un acte de malveillance ou toute autre cause circonstance échappant à la maîtrise de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu en informant les participants de sa décision et des motifs de celle-ci.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de suspendre tout ou partie du Jeu s'il est établi que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la détermination des gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, dans cette hypothèse, de suspendre l'attribution des dotations et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE – RÉSERVE DE PROLONGATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse

<http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. A cette fin, tout participant pourra contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Carburant - 6 rue de Braque – 75003 Paris.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique □ N° CNIL de la Société Organisatrice : 1324768

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de clôture du Jeu tel qu'indiqué au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.